

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le mercredi 9 octobre 2024 à 17 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Alexandre Morin.

*Étaient absents*, les conseillères et le conseiller, madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Acquisition du lot # 5 309 757, chemin de colonisation.
4. Approbation de paiement – Facture de remplacement du système d'engrenage de la lame centrale de la niveleuse John Deere (Véh. # 2).
5. Appui à l'Association du lac Guénette - Dépôt d'une proposition pour la conservation d'un site naturel situé entre le lac Guénette et le lac Violon.
6. Embauche - Concours d'emploi # 202407-20 – Inspecteur en environnement et en urbanisme (poste régulier).
7. Embauche – Concours d'emploi # 202408-21 - Secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique (poste régulier).
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

#### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres.

**10042-10-2024**

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**10043-10-2024**

#### 3. ACQUISITION DU LOT # 5 309 757, CHEMIN DE COLONISATION.

ATTENDU la résolution # 7599-10-2020 prise le 19 octobre 2020 pour adresser au ministère des Transports une demande de cession à la Ville d'une partie du lot 5 309 757, représentant le tiers sud-ouest du chemin de colonisation, branchement de la montée Gagnon ;

ATTENDU qu'un transfert d'autorité a été demandé du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), dossier # 9 2020 52021 ;

ATTENDU qu'il est requis de déposer une demande au MRNF, soit auprès du Centre de services du territoire public (CSTP) pour la cession du lot 5 309 757 au complet ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au ministère des Transport et de la Mobilité durable qu'il confirme son intérêt d'acquérir le lot complet # 5 309 757, via un transfert d'autorité, à titre gratuit.

QUE ce conseil autorise et mandate la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de cession du lot complet 5 309 757 à titre gratuit, via un transfert d'autorité du MTQ, tout document inhérent à cette demande, incluant

les frais requis, pour les terres du domaine de l'État, de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public.

QUE si requis, le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant à son absence, soit également autorisé à signer tous les documents officiels exigés.

10044-10-2024

4. APPROBATION DE PAIEMENT – FACTURE DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ENGRENAGE DE LA LAME CENTRALE DE LA NIVELEUSE JOHN DEERE (VÉH. # 2).

ATTENDU le bris du système d'engrenage permettant de faire tourner la lame centrale d'un côté ou de l'autre de la niveleuse John Deere (véhicule # 2) pour obtenir un nivelage optimum ;

ATTENDU l'analyse des diverses options, soit le remplacement de chaque engrenage du système ou le remplacement du système complet ;

ATTENDU l'urgence de rendre disponible à nouveau cet équipement et de le faire réparer ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, le bon de commande MEC-3202 émis et la facture de réparation de Brandt au montant de 15 566.80 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de la facture # 61-8115761 du 27 septembre 2024 de Brandt au montant de 15 566.80 \$ plus les taxes applicables (17 897.93 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 16 350.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 au paiement de cette facture.

QUE tout excédent non dépensé de cette affectation soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10045-10-2024

5. APPUI À L'ASSOCIATION DU LAC GUÉNETTE - DÉPÔT D'UNE PROPOSITION POUR LA CONSERVATION D'UN SITE NATUREL SITUÉ ENTRE LE LAC GUÉNETTE ET LE LAC VIOLON.

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé un appel de projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques ;

ATTENDU que l'Association du lac Guénette dépose, auprès du MELCCFP, dans le cadre de l'appel de projets, une proposition de conservation pour le territoire public situé entre les lacs Guénette et Violon, dans les limites de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que le statut de conservation demandé est « réserve de biodiversité » et selon le MELCCFP « La réserve de biodiversité et la réserve aquatique réalisent la protection des milieux naturels par **l'interdiction des activités pouvant avoir des impacts importants sur les écosystèmes et la biodiversité, particulièrement celles de nature industrielle**. Ces aires protégées permettent cependant la poursuite des activités de nature récréative, faunique ou éducative et le maintien des occupations existantes lorsque ces activités et occupations ne sont pas considérées comme une menace pour la biodiversité. » ;

ATTENDU que la proposition d'appel à projets vise la protection d'un territoire d'une superficie de 250 hectares, connectée entièrement par des milieux naturels, au mont Kaaikop via Tioweroton (Réserve Doncaster) ;

ATTENDU que le territoire visé fait partie du bassin versant de la rivière du Nord et du sous-bassin de la rivière Doncaster, donc d'intérêt pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que sur le plan biologique, ce territoire est riche en peuplements forestiers rares (110 hectares de vieilles forêts feuillues et résineuses) dont des sapinières à épinette rouge, des pessières noires à sphaigne, des frênaies noires à sapin ainsi que de nombreux cours d'eau et milieux humides dont une vaste tourbière boisée et de type *fen* (en lien avec un cours d'eau) de plus de 60 hectares de superficie, rare pour le sud du Québec ;

ATTENDU que le territoire visé est situé à proximité de sites de conservation volontaires existants et en phase d'élaboration ;

ATTENDU que le territoire visé a été identifié d'intérêt de conservation dans les Laurentides méridionales par l'organisme Conservation de la Nature (2024) et dans « Le plan régional des milieux humides et hydriques d'intérêt » par la MRC des Pays-d'en-Haut (PRMH, 2021) ;

ATTENDU que la proposition de projet de l'Association du lac Guénette a, également, pour objectifs de conserver la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité ;

ATTENDU que cette initiative d'entreprendre le projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques auprès du MELCCFP respecte les objectifs de la Politique environnementale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 123-2018 ;

ATTENDU que l'appel de projets du MELCCFP représente une opportunité pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'accroître les superficies de zones conservées en terres publiques vouées aux activités extérieures ayant un faible impact sur l'environnement ;

ATTENDU que les activités de conservation et extensives (plein air) de faibles impacts environnementaux représentent des activités phares pour la vocation conservation/villégiature de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et appuie la démarche de l'Association du lac Guénette telle que formulée pour la conservation d'un site naturel situé entre le lac Guénette et le lac Violon, d'une superficie approximative de 2 499 750.4 mètres carrés, étant représenté par les lots 5 307 686 (déduction faite de la rue des Mouettes sur ce lot et sur le lot 5 309 850) et le lot 5 307 725.

10046-10-2024

6. EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202407-20 – INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME (POSTE RÉGULIER).

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme, poste de statut régulier syndiqué permanent, suivant la fin d'emploi du titulaire en fin juillet dernier ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202408-20 par affichage interne et externe en août 2024 conformément à la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant la recommandation du comité de sélection, pour retenir la candidature de madame Maryem Mansour et lui attribuer 90 % de l'échelon salarial ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Maryem Mansour, à titre de salariée en probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 15 octobre 2024, au poste d'inspectrice en environnement et en urbanisme, au salaire et conditions telles que prévues à la convention collective 2018-2024 en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

10047-10-2024

7. EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202408-21 - SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (POSTE RÉGULIER).

ATTENDU les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, poste de statut régulier syndiqué permanent, suivant le départ de la titulaire du poste le 23 août dernier ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202408-21 par affichage interne et externe en août 2024 conformément à la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant la recommandation du comité de sélection, pour retenir la candidature de madame Annik Portelance et lui attribuer 90 % de l'échelon salarial ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Annik Portelance, à titre de salariée en probation en vertu de l'article 5.02 de la convention collective, à compter du 15 octobre 2024, au poste de secrétaire-réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique, au salaire et conditions telles que prévues à la convention collective 2018-2024 en vigueur, à 90 % de l'échelon salarial et en vertu de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune assistance dans l'assemblée.

10048-10-2024

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 17 h 37, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl

Séance enregistrée en vidéo et en son